

Règlement d'attribution du Fonds de soutien aux projets de Développement durable

Le dispositif est destiné à soutenir les actions conduites sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay en termes de développement durable.

Article 1 - Les bénéficiaires

Les projets doivent être proposés et portés par une commune de la Communauté Paris-Saclay. Ils intègrent l'appel à projets lancé auprès des communes par la Communauté Paris-Saclay dans le cadre de la Semaine européenne du Développement durable (du 30 mai au 5 juin 2019).

Article 2 - Les critères d'éligibilité

1. Critères généraux

Le projet doit :

- être en accord avec le projet de territoire de la Communauté Paris-Saclay
- concourir à la réalisation d'objectifs précis en matière de développement durable
- répondre à des besoins exprimés par la population bénéficiaire qui doit être associée
- prendre en compte les conditions d'appropriation sociale, de viabilité économique et financière et de pérennisation de l'action à l'issue du projet (la viabilité du projet doit être efficacement démontrée)
- prendre en compte les critères de développement durable

2. Zone d'intervention du projet

Le projet doit se situer dans une des communes du territoire de la Communauté Paris-Saclay.

3. Les thématiques retenues

Les domaines d'actions éligibles à l'aide aux projets sont :

- la protection de la biodiversité (espaces naturels et espèces)
- la qualité de l'air
- la lutte contre le réchauffement climatique
- l'amélioration des transports
- l'éducation à l'environnement
- la limitation de l'exposition au bruit
- la santé
- l'économie circulaire
- les liaisons douces
- l'alimentation

Les projets à caractère agricole sont pour leur part soutenus par le Fonds de soutien agricole de la Communauté Paris-Saclay.

4. L'impact sur le territoire

Le projet devra présenter un intérêt local sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay.

Il comportera notamment une restitution présentant aux habitants le projet réalisé sur un objectif de développement durable. Ces éléments doivent être présentés et détaillés dans le dossier de demande de subvention. Les actions de sensibilisation sur le territoire font partie intégrante du projet, avec un soutien de la collectivité en termes de communication, pour valoriser son action.

Article 3 - Nature et montant de l'aide

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution de l'aide.

L'aide financière accordée par la Communauté Paris-Saclay :

- prend en compte les dépenses d'investissement et de fonctionnement
- ne peut pas excéder 50 % du coût total du projet
- ne peut être supérieure à la participation de la commune qui doit être a minima de 20% du montant total du projet
- est plafonnée à 2 500 € par projet

De plus, afin de garantir la faisabilité du projet, il est impératif de faire apparaître des co-financements dans le montage du budget : collectivités territoriales, associations partenaires, participations financières individuelles, etc.

Elle est versée en une fois au porteur de projet sur présentation des factures.

Le projet ne doit pas avoir débuté avant la décision du Conseil communautaire et doit être engagé au cours de l'année suivant le versement de la subvention.

Article 4 - Modalités d'instruction des dossiers de demande de subvention

La commune demandeuse devra soigneusement compléter le dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site de la Communauté Paris-Saclay (annexe 1).

Les dossiers sont instruits par le Service Développement durable - Environnement de la Communauté Paris-Saclay. Ce dernier prépare un dossier reprenant les projets éligibles pour examen en Commission n°3 « Développement durable – Transition énergétique – Hydraulique – Agriculture – Protection de l'environnement » de la Communauté Paris-Saclay.

La date limite de dépôt du dossier pour instruction est fixée au 15 mai 2019 (délai de rigueur) en vue d'un examen en Commission n°3 du 18 juin 2019 et en Conseil communautaire du 26 juin 2019.

La Commission se prononce sur l'opportunité des subventions et en détermine le montant. La commission peut demander des précisions, réviser la demande de subvention ou la rejeter. Tous les projets retenus pour l'attribution d'une subvention par la Commission, dans les limites budgétaires fixées par le Conseil communautaire, font l'objet d'un rapport présenté au Conseil communautaire, puis d'une délibération attribuant les subventions.

Article 5 - Critères d'évaluation des demandes

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, le Service Développement durable - Environnement de la Communauté Paris-Saclay en assure l'étude et en apprécie la faisabilité technique, la pertinence et l'intérêt pour le territoire.

Les critères d'évaluation des demandes sont les suivants :

- réponse aux priorités du projet de territoire
- soutien à des projets et actions structurantes d'ampleur intercommunale
- projets multi-partenariaux permettant la collaboration d'acteurs nouveaux et divers
- projets particulièrement innovants du point de vue des thématiques traitées
- projets exemplaires et/ou reproductibles

Les conditions suivantes seront requises :

- projets ayant fait l'objet d'un diagnostic de l'existant et des besoins
- projets dont les livrables sont mis à disposition gratuitement auprès du public
- projets donnant lieu à la réalisation d'une fiche d'évaluation synthétique de l'action, valorisable par la Communauté Paris-Saclay (communication via le site internet)
- respect de la réglementation en vigueur
- qualité du dossier de demande

Les communes non soutenues en année N seront prioritaires l'année N+1.

Article 6 - Obligations

À la suite de la décision, la commune peut démarrer son projet. Elle devra faire mention du soutien de la Communauté Paris-Saclay dans toutes ses communications publiques et apposer sur tous les documents de communication du projet le logo de la Communauté Paris-Saclay.

Pour toute information, vous pouvez contacter :

Christine HACCARD-MARI
christine.haccard@paris-saclay.com
Responsable Environnement - Développement durable
Service Environnement - Développement durable
Pôle Services à la Population
Tel. : 01 69 35 35 41 | Mob. : 06 42 57 96 29
Parc Orsay Université
1 rue Jean Rostand
91898 Orsay cedex
paris-saclay.com

Dossier de demande de financement

DESCRIPTION DU PROJET

Personne responsable de l'action	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Courriel :
Intitulé de l'action	
POURQUOI ? Objectif de l'action <i>(préciser les raisons et les intentions de l'action, identifier ses priorités, montrer le résultat visé)</i>	
QUOI ? <i>Description de l'action</i>	

<p>COMMENT ? Moyens mis en œuvre <i>(humains, matériels et financiers)</i></p> <p>Permanents affectés à l'action <i>(en ETP)</i></p>	
<p>QUI ? <i>Public bénéficiaire</i></p> <p><i>Nombre de bénéficiaires</i></p>	
<p>AVEC QUI ? <i>Description des partenariats et des cofinancements</i></p>	
<p>OÙ ? <i>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action</i></p>	
<p>QUAND ? Date de mise en œuvre et durée prévue <i>(ces données peuvent être renseignées en nombre de jours, de mois ou d'années)</i></p>	
<p>IMPACT DE L'ACTION ? Méthode d'évaluation et indicateurs choisis <i>(permettant d'évaluer si vos objectifs ont été atteints et ainsi la pertinence et l'impact de votre action. Ce retour d'expérience est autant quantitatif que qualitatif)</i></p>	

BUDGET PREVISIONNEL 2019

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant	PARTENAIRES	Montant
		Commune(s) / Intercommunalité(s)	
		Conseil départemental	
		Conseil régional	
		Etat	
		Autre (à préciser)	
		Fonds propres	
TOTAL		TOTAL	

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Le présent dossier dûment complété
- Le budget prévisionnel 2019 du projet

RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE A SUIVRE

- 1) Renseignez votre dossier dans son ensemble (de préférence au format numérique) et réunissez les pièces jointes nécessaires.
- 2) Envoyez votre dossier de candidature à
Christine HACCARD-MARI
christine.haccard@paris-saclay.com
Responsable Environnement - Développement durable
Service Environnement - Développement durable
Pôle Services à la Population
Tel. : 01 69 35 35 41 | Mob. : 06 42 57 96 29
Parc Orsay Université
1 rue Jean Rostand
91898 Orsay cedex
paris-saclay.com